

WEBINAIRE

Mesures fiscales et légales pour l'industrie des SVTS en temps de crise COVID-19

WEBINAR

Tax and legal measures for the LSHT sector in the midst of the COVID-19 crisis

Jeudi 16 avril 2020
Thursday, April 16th, 2020



Montréal
International

BIOQUÉBEC



- 
- 14 h Mot de bienvenue par Stéphanie Doyle,
Montréal International
- 14 h 05 Présentation des conclusions du sondage BIOQuébec par
Anie Perrault
- 14 h 10 Présentation de Louis Cossette, Deloitte
- 14 h 20 Présentation de Christian Leblanc, Fasken
- 14 h 30 Période de questions ouvertes
- 14 h 55 Remerciements

Jeudi 16 avril 2020
Thursday, April 16th, 2020



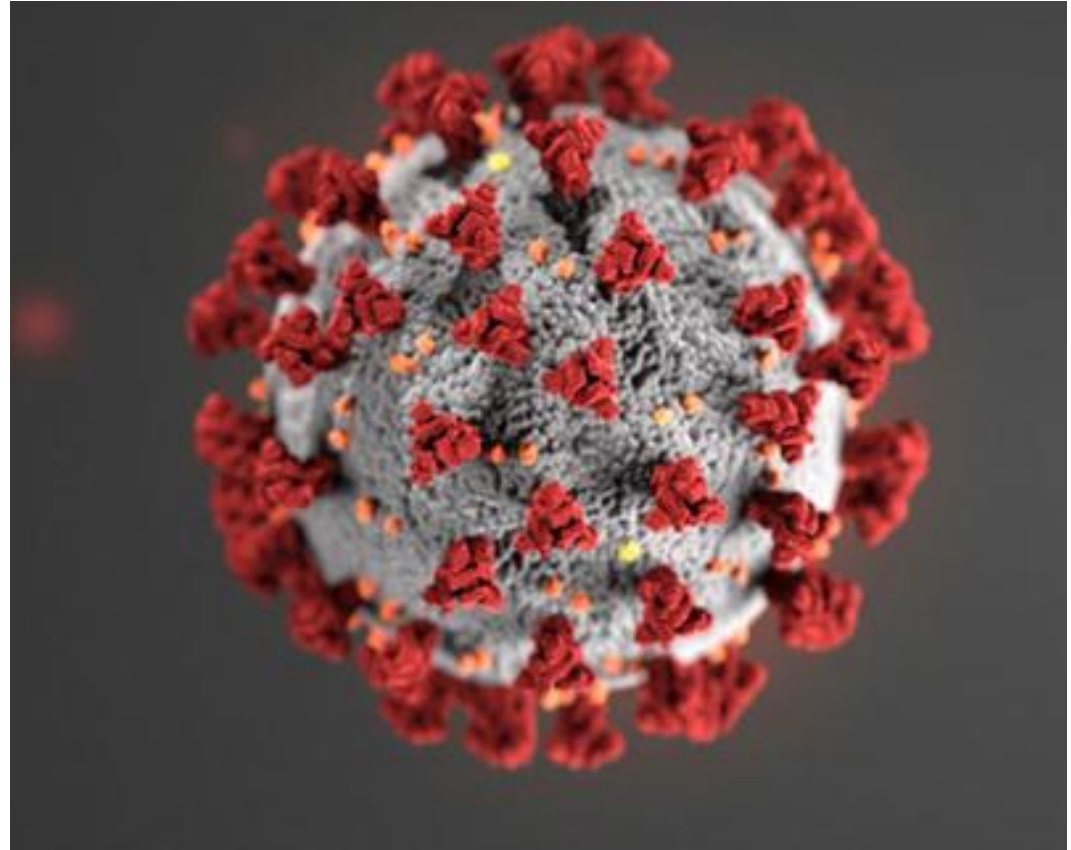
Montréal
International

BIOQUÉBEC



Mesures fiscales et légales pour l'industrie des SVTS en temps de crise COVID-19

Louis Cossette Ph.D.
16 avril 2020



Nouvelles mesures fiscales

Les gouvernements ont mis en place plusieurs mesures de soutien aux entreprises pour combattre les conséquences la crise du COVID-21

1. Programme de subvention salariale d'urgence (SSUC)

- La subvention salariale d'urgence a été élargie à 75% du salaire des employés, ou jusqu'à 847 \$ par semaine, par employé, pour les employeurs de tout taille et de tous les secteurs de l'économie à l'exception des entités du secteur public. La mesure sera en vigueur pour 3 mois, soit du 15 mars au 9 juin 2020. Les employeurs doivent pouvoir démontrer des pertes de 15% (mars) à 30%.
- Les employeurs qui ne se qualifient pas à la subvention salariale d'urgence du Canada peuvent continuer à être admissibles à la subvention salariale de 10 % (voir la description plus bas).
- Les employeurs doivent faire tout en leur pouvoir pour assurer le versement du 25 % de la rémunération restante aux employés.

2. Remboursement des cotisations payées par l'employeur

- Le gouvernement propose de rembourser aux entreprises des cotisations déjà versées à la caisse d'assurance emploi, au Régime de pensions du Canada, au Régime des rentes du Québec et au Régime québécois d'assurance parentale pour la rémunération versée aux employés mis à pied temporairement

3. Report des versements de la TPS et de la TVQ à juin 2020

- Le gouvernement du Canada a confirmé le report des versements de la TPS en juin 2020. Il en sera de même pour rembourser les taxes et les droits exigibles sur les importations. Cette mesure transitera par l'Agence du revenu du Canada ou du Québec.

4. Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes

- Les banques pourront offrir des prêts garantis par le gouvernement aux entreprises dont la masse salariale est inférieure à 1 million de dollars et qui ont des problèmes de liquidités. Ces prêts, **qui pourront atteindre 40 000 \$ par entreprise**, seront versés sans intérêt la première année, et un quart de la valeur du prêt accordé pourrait s'avérer non remboursable, selon certaines conditions

Nouvelles mesures fiscales

Les gouvernements ont mis en place plusieurs mesures de soutien aux entreprises pour combattre les conséquences la crise du COVID-21 (Suite)

5. Subvention salariale de 10%

- La subvention salariale de 10 % annoncée le 18 mars 2020 demeure accessible aux entreprises qui ne peuvent se qualifier à la subvention de 75 %. Ces entreprises doivent tout de même répondre aux critères d'admissibilité spécifiques.

6. Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE; 19 mars 2020)

- Ce nouveau financement d'urgence vise à soutenir de manière exceptionnelle et circonstancielle les entreprises dont les liquidités sont affectées par les répercussions de la COVID-19. L'entreprise doit démontrer que ses **problèmes de liquidité sont temporaires**.
- Le financement sous la forme d'une **garantie de prêt** est privilégié en tout temps et **le montant minimal de l'intervention financière est de 50 000 \$**.
- Des mesures d'assouplissement aux modalités de prêts déjà consentis par Investissement Québec pourront être mises en place. Le **moratoire de trois mois**, annoncé le 19 mars 2020 et instauré pour le remboursement (capital et intérêts) des prêts déjà accordés par l'entremise des fonds locaux d'investissement (FLI) a été **prolongé à 6 mois**.

7. Programme québécois d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (3 avril 2020)

- Ce programme est mis en place pour soutenir les PME qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$ pour leur fonds de roulement;

8. Report des taxes municipales

- La Ville de Montréal et d'autres municipalités peuvent offrir des mesures d'assouplissement relatives au moment du paiement de l'impôt foncier

Nouvelles mesures fiscales

Les gouvernements ont mis en place plusieurs mesures de soutien aux entreprises pour combattre les conséquences la crise du COVID-21 (Suite)

9. Instauration de la déduction incitative pour la commercialisation des innovations (DICI)

- Afin d'encourager les entreprises à commercialiser leurs innovations au Québec, cette initiative, permettra aux sociétés développant et commercialisant au Québec une propriété intellectuelle québécoise bénéficieront du taux d'imposition effectif de 2 % pour les revenus imposables admissibles
- Sociétés admissibles : Société par actions ayant un établissement stable au Québec commercialisant une propriété intellectuelle (PI) admissible;
- Propriétés intellectuelles admissibles : PI résultant de dépenses engagées en tout ou en partie au Québec (droits d'auteur pour les logiciels, brevets et certificats de protection supplémentaire, droits d'obtention végétale);

10. Programme financement relais BDC Capital

- La BDC pourra effectuer – sous forme de notes convertibles – des investissements de montants équivalents à ceux commis par des investisseurs existants ou de nouveaux investisseurs qualifiés dans le cadre de rondes de financement en cours en faveur d'une entreprise admissible. Ce programme dispose d'une enveloppe de 150 M\$.
- Pour être admissibles au programme, les entreprises doivent être canadiennes, être financées par une firme qualifiée de capital de risque, avoir levé au moins 500 000 \$ en capital externe et être directement touchées par la COVID-19.
- La ronde doit être d'un minimum de 250 K\$ et comprendre des investisseurs « qualifiés » (IQ, CDPQ, Fonds remplissent ce critère).
- Taux de base BDC + 4% (= 8,5% aujourd'hui) et la PI est prise en garantie.
- Tout investissement par BDC Capital sera sujet, notamment, à une vérification diligente à la satisfaction de BDC, accord sur les termes de l'investissement et approbation par un comité d'investissement de BDC.

Autres aides à la recherche

1. Programme Solutions innovatrices Canada (<https://www.ic.gc.ca/eic/site/101.nsf/fra/00001.html>)

- Le gouvernement du Canada (Innovation, Sciences et Développement économique Canada; **ISDE**) est à la recherche d'innovateurs qui relèveront ses défis. Ils souhaitent que les petites entreprises et les innovateurs du Canada trouvent des solutions inédites à ces défis. Par ce programme le gouvernement s'associera avec de petites entreprises canadiennes admissibles et les aiderons à créer, à mettre à l'essai et à valider des prototypes ainsi qu'à établir un plan de commercialisation
- Programme Appel à l'action! Fournisseurs canadiens : Aidez à combattre la COVID-19 dans des secteurs particuliers (vaccins, tests...)

2. Subventions Alliance du CRSNG relatives à la COVID-19 (https://www.nserc-crsng.gc.ca/Innovate-Innover/COVID-19/index_fra.asp)

- Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) offre un soutien pouvant atteindre **15 millions de dollars** pour stimuler les collaborations entre, d'une part, les chercheurs universitaires et, d'autre part, et les secteurs publics et à but non lucratif et l'industrie afin de relever des défis techniques et de recherche liés à la pandémie. **Il offre immédiatement un soutien pouvant atteindre 50 000 \$ pour des projets d'un an.** Le CRSNG traitera ces demandes de manière accélérée.

3. Ngen – Fabrication de prochaine génération Canada (<https://www.ngen.ca/fr/>)

- NGen investira 50 millions de dollars dans le financement de « Superclusters » pour soutenir les entreprises qui réagissent rapidement à la pandémie de COVID-19 en créant une offre canadienne d'équipements, de produits et de produits thérapeutiques essentiels.

4. Programme Emplois d'été Canada

- Le gouvernement du Canada a annoncé des changements temporaires au programme Emplois d'été Canada qui aideront les employeurs à embaucher du personnel pour l'été et permettront aux jeunes Canadiens d'obtenir les emplois dont ils ont besoin durant cette situation sans précédent.

Autres mesures

Le Plan canadien de mobilisation des sciences pour lutter contre la COVID-19 (Fonds stratégique pour l'innovation)

- Le gouvernement du Canada appuie les chercheurs du pays alors qu'ils réalisent un travail essentiel pour protéger la santé et la sécurité de tous les Canadiens, et des gens à travers le monde, durant l'éclosion de la COVID-19.
- Un financement de **192 millions de dollars pour les nouveaux projets** qui seront placés en priorité dans le cadre de la nouvelle composante « COVID-19 » du Fonds stratégique pour l'innovation
- Ce financement de 275 millions de dollars pour la recherche sur le coronavirus et les mesures médicales pour combattre la COVID-19 fait partie du Fonds de réponse à la COVID-19 de plus d'un milliard de dollars du gouvernement du Canada.
- Ce financement servira à faire avancer les projets sur la COVID-19 de chercheurs universitaires, ainsi que ceux d'autres chercheurs, qui sont déjà en cours. Il permettra également d'assurer un approvisionnement national en vaccins potentiels. Ces projets de recherche peuvent évoluer rapidement.

Valorisation du programme Travail partagé de l'assurance-emploi (18 mars 2020)

- Bonification d'un programme déjà existant offrant des prestations aux travailleurs qui acceptent de réduire leur horaire de travail en raison de circonstances indépendantes de la volonté de leur employeur.
- Allongement de la durée d'admissibilité, qui est passée de 38 à 76 semaines.
- Assouplissement des conditions d'admissibilité.
- Simplification du processus de la demande.

Moratoire sur les prêts d'étude

- Pour les étudiants, le gouvernement fédéral met aussi en place un moratoire de 6 mois (30 mars 2020 au 30 septembre 2020) sur les prêts d'étude. Aucun intérêt ne sera calculé pendant cette période et aucun versement n'a à être faits

Programme RS&DE

Le programme de Recherche Scientifique et de Développement Expérimental (RS&DE) est maintenu pendant la crise COVID-19

L'ARC a cependant annoncé la suspension des vérifications en cours

- En général, l'Agence ne communiquera avec aucune petite ou moyenne entreprise pour entreprendre une vérification après cotisation en matière de RS&DE, TPS/TVH ou d'impôt sur le revenu jusqu'à nouvel ordre.
- Les activités de recouvrement sur les nouvelles créances seront suspendues jusqu'à nouvel ordre, et des ententes de paiement flexibles seront offertes.
- L'aide SSUC reçue au titre de la subvention salariale (à 10 % ou 75 %) réduirait le montant des charges de rémunération admissibles à d'autres crédits d'impôts fédéraux (comme le crédit R&D par exemple) calculés sur la même rémunération.

L'ARC a également annoncé la suspension des oppositions en cours

- En ce qui concerne les oppositions liées à d'autres questions fiscales déposées par des particuliers et des entreprises, l'Agence tient actuellement ces comptes en suspens. Aucune mesure de recouvrement ne sera prise en ce qui concerne ces comptes pour l'instant.
- Pour les oppositions qui doivent être déposées le 18 mars 2020 (ou une date ultérieure), l'ARC reporte effectivement la date limite au 30 juin 2020.
- En ce qui concerne les appels devant la Cour canadienne de l'impôt, celle-ci a ordonné la prolongation de tous les délais prescrits par ses règles pendant qu'elle est fermée au public jusqu'au 30 mars 2020. Plus de renseignements peuvent être obtenus directement auprès de la Cour.



Note importante: La pandémie de COVID-19 a suscité de très nombreuses initiatives gouvernementales qui ont été modifiées à plusieurs reprises. Certaines informations contenues dans cette présentation peuvent donc être incomplètes ou dépassées. Les lecteurs sont invités à vérifier les détails des programmes et à s'assurer de leur applicabilité face à leur propre situation.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

L'information contenue dans le présent document ne peut remplacer les conseils d'un spécialiste.

Détail des principales mesures fiscales

1-La Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)

Employeur admissible

Pour être admissible à la SSUC, un demandeur doit être un employeur admissible, soit une entité parmi les suivantes :

- a) une société (l'exception d'une société dont le revenu est exonéré de l'impôt ou d'une institution publique);
- b) un particulier;
- c) un organisme de bienfaisance enregistré, un organisme sans but lucratif ou certaines autres entités sans but lucratif (autres qu'une institution publique);
- d) une société de personnes dont tous les associés sont visés par les alinéas a) à c) ci-dessus); ou
- e) une organisation visée par règlement.

Employeur admissible

Pour être admissibles à la SSUC, les employeurs admissibles doivent démontrer que leurs revenus ont diminué (par rapport à une période de référence):

Mois	Pourcentage de réduction des revenus requis	Période de référence
Mars 2020	15 %	Même mois en 2019 ou Moyenne de janvier et de février 2020
Avril 2020	30 %	
Mai 2020	30 %	

Détail des principales mesures fiscales

La Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)

Critère des revenus et calculs

Si un employeur admissible satisfait au critère de réduction des revenus pour le premier mois de sa demande de SSUC, il sera réputé satisfaire au critère pour le mois suivant.

Les revenus s'entendent des rentrées de sommes d'argent et autres contreparties reçues ou à recevoir dans le cours des activités normales de l'employeur admissible.

Les revenus d'une personne ou d'une société de personnes avec qui l'employeur admissible a un lien de dépendance seront exclus aux fins de ce critère des revenus.

Les groupes de sociétés pourront effectuer un choix conjoint de calculer leurs revenus canadiens sur une base consolidée ou séparément. Ce choix conjoint serait effectué pour chaque période de référence et s'appliquerait à tous les membres admissibles potentiels du groupe de sociétés.

Période de demande

Si un employeur admissible satisfait au critère de la réduction des revenus requise ci-haut décrit, il aura droit à la SSUC pour la rémunération admissible versée aux employés admissibles (dont il est question plus loin dans le texte) au cours des périodes de demande suivantes :

Mois des revenus	Période de demande
Mars 2020	15 mars 2020 au 11 avril 2020
Avril 2020	12 avril 2020 au 9 mai 2020
Mai 2020	10 mai 2020 au 6 juin 2020

Détail des principales mesures fiscales

La Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)

Employés admissibles

Les employés admissibles désignent tous ceux qui sont à l'emploi d'un employeur admissible, à l'exception de ceux qui ont été sans rémunération pendant au moins 14 jours consécutifs pendant la période de demande.

Il faut noter que les nouveaux employés et les employés réembauchés peuvent également être des employés admissibles aux fins du programme de la SSUC, pourvu qu'ils répondent à la définition.

La rémunération versée aux employés qui reçoivent la Prestation d'urgence du Canada (PCU) ne serait pas admissible aux fins de la SSUC. Cela dit, lorsque les employeurs réembauchent les employés précédemment mis à pied, et qu'ils les paient rétroactivement, une telle rémunération peut être admissible à la SSUC.

Calcul de la subvention

La rémunération admissible peut inclure les traitements, le salaire ou autre rémunération comme des avantages imposables. Cependant, elle ne comprend pas les indemnités de départ (ou les allocations de retraite) ni les avantages d'options d'achat d'actions des employés.

Le montant de la subvention à l'égard d'un employé donné sera calculé comme étant la plus élevée des sommes suivantes :

- 75 % de la rémunération versée, jusqu'à concurrence d'une prestation hebdomadaire maximale de 847 \$;
- la rémunération versée, jusqu'à concurrence d'une prestation hebdomadaire maximale de 847 \$, ou 75 % de la rémunération de base l'employé, selon le moins élevé de ces montants.

Détail des principales mesures fiscales

La Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)

Mécanisme de remboursement

Le mécanisme par lequel le programme de la SSUC accordera des remboursements aux employeurs admissibles prévoit que ceux-ci seront réputés avoir fait un paiement en trop d'impôt sur le revenu des sociétés. Cette approche est semblable à celle utilisée pour d'autres crédits d'impôt remboursables en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

La législation confère à l'ARC le pouvoir explicite d'émettre immédiatement des remboursements à l'égard de ces paiements en trop réputés, par opposition à émettre seulement des remboursements au moyen des processus standards de conformité fiscale des sociétés.

Le traitement habituel des crédits d'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* s'applique à la SSUC. Par conséquent, la subvention salariale touchée par un employeur est considérée comme une aide gouvernementale et doit être incluse dans le revenu imposable de l'employeur.

Pénalités

Dans le cas où il est établi que des employeurs ont effectué de fausses transactions afin de se prévaloir du programme, ou en ont autrement abusé, ces employeurs seront tenus de rembourser intégralement les montants reçus de même que de payer une amende équivalant à 25 % de la valeur de la subvention demandée.

.

Détail des principales mesures fiscales

4- Le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes

- Le gouvernement fédéral crée le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes, d'une valeur totale de 25 G\$ (27 mars 2020)
- Mise en œuvre par les institutions financières admissibles à partir du 9 avril 2020 en collaboration avec Exportation et développement Canada (EDC).
- **Prêts sans intérêt jusqu'à concurrence de 40 000 \$** aux petites entreprises et aux organismes à but non lucratif, en vue de les aider à payer leurs coûts de fonctionnement pendant une période où leurs revenus ont été temporairement réduits, en raison des répercussions économiques du virus COVID-19.
- Comment les obtenir : communiquer avec leur institution financière pour demander ces prêts.
- Organisations admissibles : elles ont payé entre 50 000 \$ et 1 million de dollars en masse salariale totale en 2019.
- Si le remboursement du solde du prêt se fait au plus tard le 31 décembre 2022, cela entraînera une radiation de 25 % du prêt, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.
-

Crédits RS&DE (Détail)

6-Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) (19 mars 2020)

Ce programme offre un financement d'urgence aux entreprises dont les liquidités sont affectées par les répercussions de la COVID-19;

Les **clientèles admissibles** sont les entreprises :

- opérant au Québec, incluant les coopératives et les autres entreprises de l'économie sociale qui mènent des activités commerciales.
- qui se trouvent dans une situation précaire et en difficulté temporaire en raison de la COVID-19; ses problèmes de liquidités seraient causés par :
 - un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (bien ou service),
 - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (bien ou service) ou des marchandises;
- qui **devront démontrer** que leur structure financière présente une perspective de rentabilité;
- Le financement prends la forme **d'une garantie de prêt** est privilégié en tout temps et le **montant minimal de l'intervention financière est de 50 000 \$**.

Prêts et garanties de prêt en cours (19 mars 2020 et mise à jour le 3 avril 2020)

- Des mesures d'assouplissement aux modalités de **prêts déjà consentis par Investissement Québec** pourront être mises en place.
- Le moratoire de trois mois, annoncé le 19 mars 2020 et instauré pour le remboursement (capital et intérêts) des prêts déjà accordés par l'entremise des fonds locaux d'investissement (FLI) a été **prolongé à 6 mois**. Les intérêts accumulés au cours de cette période seront additionnés au solde du prêt. Cette mesure s'ajoute au moratoire déjà en place dans le cadre de la plupart des politiques d'investissement en vigueur dans les municipalités régionales de comté (MRC), lequel peut atteindre douze (12) mois.

Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

7-Programme québécois d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (3 avril 2020)

Ce programme est mis en place pour soutenir les PME qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 et qui ont **besoin de liquidités** d'un **montant inférieur à 50 000 \$** pour leur fonds de roulement;

- Une **enveloppe initiale** de 150 millions de dollars est mise à la disposition des MRC et territoires équivalents afin de venir en aide aux entreprises (Montréal 40 M\$, Québec 10 M\$, autres MRC 100 M\$)).
- **Clientèle admissible** : o Entreprises en **activité depuis au moins un an de tous les secteurs d'activité**, y compris les coopératives, les organismes sans but lucratif et les entreprises d'économie sociale réalisant des activités commerciales;
- Entreprise fermée temporairement, susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture;
- Entreprise qui est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités;
- Entreprise doit démontrer un lien de cause à effet entre ses problèmes financiers ou opérationnels et la pandémie de la COVID-19;
- Sont exclus les demandeurs qui sont sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
- **Financement admissible** : il devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par : une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandises; un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services).
- **Où faire la demande** : MRC ou bureau de la municipalité/organisme responsable de la gestion du Fonds local d'investissement (FLI) dans la MRC

Détail des principales mesures fiscales

8-Mesures de la Ville de Montréal (3 avril 2020)

- Les propriétaires auront jusqu'au 2 juillet 2020 pour payer le 2e versement des taxes municipales. Les dates d'échéance pour les autres factures déjà reçues sont maintenues. Il peut s'agir d'une facture pour les droits sur les mutations immobilières, la taxe d'eau et déchets à l'occupant, les cotisations aux Sociétés de développement commercial (SDC) ou encore les recettes diverses.
- Injection de 5 M\$ dans un fonds d'aide aux entreprises pour soutenir les secteurs les plus fragilisés à court terme : le commerce de détail, l'économie sociale, les industries créatives et culturelles et le tourisme.
- Le réseau PME MTL offre un moratoire automatique de 6 mois sur le capital et les intérêts aux entreprises privées et d'économie sociale qui ont souscrit un prêt dans le cadre du fonds PME MTL, du Fonds Locaux de Solidarité et du Fonds de commercialisation des innovations. La Ville paiera la portion visant les intérêts, pendant cette période.
- L'indexation annuelle de 25¢ des parcomètres est suspendue pendant la période de pause décrétée par le gouvernement du Québec.

Mesures des municipalités autres que la Ville de Montréal (3 avril 2020)

- Comme le Québec compte plus de 1 100 municipalité locales (villes, municipalités, villages, etc.), il est impossible de recenser l'ensemble des mesures prises par chacune d'entre elles. **Pour connaître les mesures applicables à votre municipalité, vous devriez contactez votre administration locale**
- La réponse municipale à la COVID-19 s'est faite principalement sous forme de **mesures d'assouplissement relatives au moment du paiement de l'impôt foncier**. Un deuxième élément est le soutien aux entreprises locales, soit par le biais de **mesures assouplissement des modalités de remboursement de prêts existants** ou encore par la **mise en place de nouvelles aides financières** pour aider les entreprises à traverser la crise.

Détail des principales mesures fiscales

Synthèse des dates de production des déclarations de revenus et des dates de paiement (information mise à jour le 20 mars 2020)

Entreprises		
Production des déclarations de revenus	6 mois après la fin de l'année d'imposition	1 ^{er} juin 2020 si l'échéance est entre le 17 mars et le 31 mai 2020
Délais de paiement sans intérêt ni pénalité		
Impôts	2 ou 3 mois après la fin de l'année d'imposition	Montant dû entre le 18 mars et le 31 août 2020 reporté au 1 ^{er} septembre 2020
Acomptes provisionnels	Mensuellement ou trimestriellement	Montant dû entre le 18 mars et le 31 août 2020 reporté au 1 ^{er} septembre 2020
Versements de TPS et TVQ		
Déclarants mensuels	Déclarations de février, mars et avril 2020	30 juin 2020
Déclarants trimestriels	Déclaration de la période du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2020	30 juin 2020
Déclarants annuels	Déclaration due en avril ou en mai 2020	30 juin 2020

Crédits RS&DE – Budget du Québec

Principales annonces faites lors du budget du Québec le 10 mars 2020 dans le domaine des sciences de la vie.

- Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit 118,0 millions de dollars pour appuyer le secteur des sciences de la vie :
 - 10,0 millions de dollars pour accélérer l'adoption et l'intégration des innovations au sein des réseaux de la santé et des services sociaux et pour améliorer l'adéquation entre les besoins du réseau et les initiatives du milieu de la recherche;
 - Ce montant vient augmenter le budget du Bureau de l'Innovation et appuyer ce dernier dans sa mission, comme BioQuébec l'a recommandé dans son rapport.
 - 15,0 millions de dollars en soutien à CATALIS Québec pour augmenter le nombre d'essais cliniques réalisés par les entreprises au Québec, faciliter la collaboration entre les différents acteurs du secteur des sciences de la vie et accélérer le développement de traitements novateurs;
 - 12,0 millions de dollars pour favoriser une utilisation accrue de l'intelligence artificielle et, ainsi, soutenir une nouvelle génération d'entrepreneurs en sciences de la vie;
 - Ce montant sera géré par le MEI et les détails de son utilisation seront dévoilés plus tard par ce dernier.
 - 81,0 millions de dollars en soutien à Génome Québec et à l'Institut de recherches cliniques de Montréal pour accroître la recherche clinique et la recherche en génomique;
 - 10 millions de dollars pour bonifier le Programme Innovation afin d'appuyer davantage de projets.



Mesures fiscales et légales pour l'industrie des SVTS en temps de crise COVID-19

Me Christian Leblanc, FASKEN

Jeudi 16 avril 2020

Montréal International

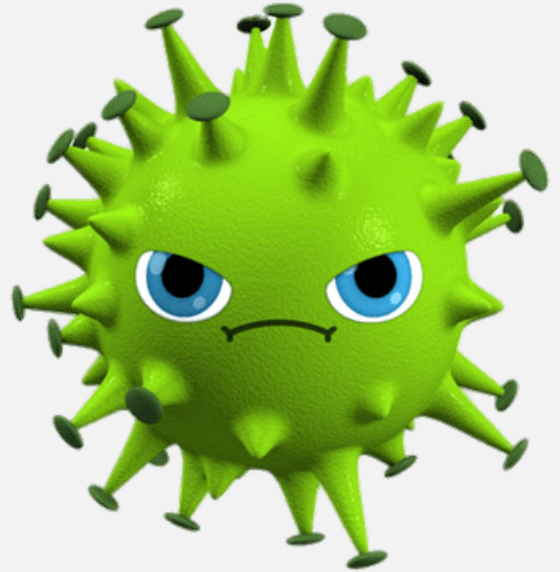
BIOQuébec

FASKEN

▼ Mesures fiscales et légales COVID-19

- BONNES PRATIQUES

- Gestion de crise
- Communications



▼ Mesures fiscales et légales COVID-19

- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- Protections

- Licences obligatoires



▼ Mesures fiscales et légales COVID-19

- SERVICES ESSENTIELS

- Principes
- Essais cliniques
- Élargissement des actes des professionnels

▼ Mesures fiscales et légales COVID-19

- SANTÉ CANADA
- -Homologations
- -Tests diagnostics
- -Approche offensive



▼ Mesures fiscales et légales COVID-19



Me Christian Leblanc

514 827-8106

cleblanc@fasken.com

FASKEN

Prochain webinaire :



Comment communiquer en temps de crise pour
l'industrie des sciences de la vie

Lundi 20 avril à 14 h

How the Life Sciences Industry Should
Communicate in Times of Crisis

Monday, April 20th at 2 pm

montrealinternational.com

Merci d'avoir assisté à ce webinaire

Thank you for assisting this webinar

Suivez-nous

Follow us



montrealinternational.com



Montréal
International

BIOQUÉBEC

